Genève : la Cour de justice annule la loi interdisant les signes religieux aux élus du Grand Conseil et des conseils municipaux

27/11/2019 à 0h09

Dans un communiqué diffusé mardi, la Cour de justice indique avoir annulé l'article 3 alinéa 4 de la loi sur la laïcité de l'État (LLE), qui prévoyait l'interdiction pour les députés au Grand Conseil et les membres des conseils municipaux de "signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs".

RTS